

ces. Dans beaucoup de ces cas, lorsque de longues sentences paraissent avoir été prononcées pour des offenses insignifiantes, l'on a toujours fait valoir auprès du public que ces sentences étaient trop sévères. L'on s'est généralement aperçu que ces offenses n'étaient pas les premières que l'on avait commises.

M. DAVIES (I. P.-E.) : Je veux me garder de laisser croire que je suis opposé au principe qu'un membre du parlement a le droit de discuter en cette chambre les sentences rendues par les juges du pays. Telle n'est certainement pas mon intention. Je crois que n'importe quel député a le droit de discuter devant le parlement toute sentence qui peut avoir été prononcée ; mais je voulais simplement me garder d'exprimer une opinion sur une question incidente, sans avoir aucune preuve devant moi.

M. LANDERKIN : Je désire rapporter au directeur général des postes un cas qui est arrivé il y a deux ans. La banque du Commerce envoya à une dame une lettre contenant une forte somme d'argent, et cet argent fut volé. Au bout de six ou huit mois, le maître de poste de Palmerston restitua l'argent, à l'exception d'une somme de \$20 ou \$30. J'aimerais avoir des explications du directeur-général des postes.

M. HAGGART : Je ne connais pas du tout ce cas. Jamais le gouvernement ne remet l'argent perdu, dans les malles ; mais s'il y avait la faute d'un employé, alors, on oblige cet employé à remettre le montant. Si l'argent est volé, alors on fait arrêter le coupable. Je ne comprends pas comment on a pu retenir une partie de l'argent.

M. MULOCK : Quelle est la règle suivie au sujet des garanties que doivent donner les maîtres de poste, qui reçoivent des argents du public ?

M. HAGGART : L'on exige un faible montant comme garantie ; dans le cas de Burns, ce montant n'était que de \$400.

M. MULOCK : Il n'y a pas de doute que le directeur-général des postes ne fait que suivre l'exemple de ses prédécesseurs, mais il se fera certainement critiqué s'il n'exige pas de meilleures garanties.

Ports et rivières—Réparations et améliorations, en général..... \$7,000

M. CAMPBELL : N'a-t-on pas dépensé une partie de ce montant à creuser l'entrée de la rivière Thames ?

Sir HECTOR LANGEVIN : C'est pour finir les travaux de cette année.

M. CAMPBELL : C'est une affaire importante, vu que les travaux ont été commencés l'année dernière et qu'ils ne sont qu'à moitié complétés. Il ne faut plus que \$4,000 pour compléter ces travaux. Des bateaux naviguent actuellement sur cette rivière, mais il est impossible qu'ils puissent y entrer ou en sortir sans décharger leurs cargaisons. Puis-je demander si c'est l'intention du ministre de pousser les travaux tel qu'il l'a dit, il y a quelque temps, à une députation qui est venue le rencontrer. J'espère que l'on mettra un certain montant dans les estimations supplémentaires pour ces travaux.

Sir HECTOR LANGEVIN : Je ne puis dire ni oui, ni non. Les estimations seront déposées dans un bref délai.

Sir JOHN THOMPSON.

M. CAMPBELL : Vous avez promis à la députation que vous feriez faire les travaux.

Sir HECTOR LANGEVIN : J'ai dit à la députation que j'examinerais la chose et que je soumettrais le tout à mes collègues. Si mes collègues ne veulent pas faire faire les travaux, alors, je n'y puis rien.

M. JONES (Halifax) : Il me semble que si le gouvernement admet qu'il est responsable des pertes qui peuvent être subies à cause des obstacles apportés à la navigation, il établit par là un précédent dangereux. Il est bien difficile de dire quelles sont les réclamations que l'on pourra faire d'après ce principe.

Sir HECTOR LANGEVIN : Les travaux étaient en opération et il y avait une bouée pour indiquer l'obstacle, mais il paraît que l'eau a monté par-dessus la bouée, et comme c'était pendant une nuit obscure, cette barge est venue s'échouer. Ces pauvres gens ne possédaient que cela pour gagner leur vie. Leur réclamation était de \$1,200, et la question a été soumise au ministre de la justice, qui a répondu qu'au point de vue strictement légal, ils ne pouvaient rien réclamer, mais que comme question d'équité, la chambre voterait cette somme, si on en faisait la demande au parlement.

M. DAVIES (I.P.-E.) : Qui a été la cause de cette obstruction ?

Sir HECTOR LANGEVIN : C'est l'entrepreneur, mais il avait pris toutes les précautions nécessaires.

M. JONES (Halifax) : Je ne m'oppose pas à ce crédit, mais il me semble que l'on établit un principe dangereux.

M. MULOCK : N'exigez-vous pas d'un entrepreneur qu'il donne des garanties qu'il ne construira pas ses travaux, de manière à mettre en danger la propriété et la vie des gens ?

Sir HECTOR LANGEVIN : Cela n'a jamais été fait. C'est la première fois qu'un accident de cette nature arrive.

M. MULOCK : Vous avez été heureux jusqu'à présent, mais cet accident prouve qu'il est bon de voir à ce que l'entrepreneur prenne des précautions. Nous avons eu une expérience qui ne nous coûte que très-peu, mais il peut arriver que des navires de grande valeur soient perdus, et le propriétaire pourrait prétendre que le gouvernement a accepté la responsabilité.

Sir HECTOR LANGEVIN : Je vais prendre note de cela.

Somme nécessaire pour compléter celle votée par l'association britannique de l'avancement des sciences, pour faire des recherches sur le caractère physique, la langue la condition industrielle et sociale des tribus du Nord-Ouest du Canada, spécialement des tribus et bandes de la Colombie-Anglaise..... \$500

M. FOSTER : C'est peu de chose pour encourager des recherches dans les anciens documents. Nous avons donné \$750 à cette société, l'année dernière, dans ce but. Cette année, elle a demandé \$1,000 et nous avons décidé d'accorder \$500 pour les recherches qu'elle se propose de faire cette année, et de discontinuer ensuite se crédit.

M. DAVIES (I.P.-E.) : Je suis heureux d'entendre la dernière partie de cette déclaration.